

CONSEIL DE TERRITOIRE DU 26 MARS 2018

POINT N°7

RAPPORTEUR : F HOUDOT

OBJET : Budget primitif 2018 - Budget principal

Après une 1^{ère} année 2017 de plein exercice des compétences transférées à l'EPT, le budget 2018 s'inscrit dans la continuité des principaux engagements politiques du Territoire depuis sa construction en 2016. L'action de l'EPT se caractérise également par une recherche de l'efficacité : ainsi, la mutualisation ou la renégociation de contrats sur un territoire pertinent, dans le domaine de la collecte des ordures ménagères notamment, montre qu'il est possible de conserver voire développer la qualité de l'offre de service public en réduisant son coût.

Ce budget 2018 constitue le 1^{er} budget élaboré pleinement par l'EPT, avec une vision globale et mutualisée des actions à mener sur son territoire, tout en privilégiant une démarche partenariale avec les 13 communes membres. Ce budget a été bâti selon les orientations retenues depuis la création de l'EPT dans les domaines fiscal et financier, à savoir :

- Stabilité des taux d'imposition votés en 2018 par le Territoire : taux-cible de CFE reconduit à 30,08%, et taux de TEOM des 4 communes en ex. EPCI reconduits à 4,71% pour Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, et 6,30% pour Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne
- Pas d'augmentation des versements de TEOM par les 9 communes ex. isolées à l'EPT, au titre de l'exercice 2018, permettant ainsi à ces communes de conserver leurs éventuels sur-financements de TEOM dans leurs budgets communaux
- Maintien d'un FCCT au titre des charges de structure à 1,50€/hab., grâce à la mutualisation proposée des produits de CFE
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettant d'augmenter le niveau des investissements 2018, sans recours à l'emprunt
- Economie de FPIC estimée à 24€/hab. pour 12 des 13 communes

Sur ces bases et comme suite au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2018 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 14 février dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget principal.

Le projet de BP 2018 du budget principal s'équilibre comme suit :

* Section de fonctionnement	142,280 M€
* Section d'investissement	8,505 M€
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2018	150,785 M€

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Des dépenses réelles de fonctionnement en baisse, traduisant les économies obtenues mais aussi les changements de périmètre

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 134,66 M€ au BP 2018, contre 137,49 M€ au BP 2017 soit une diminution de -2%.

▫ *Les charges à caractère général (chapitre 011), à hauteur de 47,88 M€ au BP 2018 sont quasiment stables par rapport au BP 2017 (48,08 M€).*

En termes de compétences, à noter :

- ✓ Une diminution notable pour les OM, du fait des économies d'échelles découlant du nouveau marché de collecte mutualisé sur plusieurs communes membres : 45,45 M€ au BP 2018 au lieu de 47,05 M€ au BP 2017, soit une baisse de -3,4%. Un groupe de travail sera lancé dès avril pour réfléchir à l'harmonisation des contours de la compétence OM
- ✓ Concernant le développement économique, l'inscription en année pleine de la convention avec la CCI du Val-de-Marne (89 K€) et 20 K€ pour des actions de promotion du Territoire
- ✓ Les domaines de l'urbanisme (219 K€) et de l'aménagement (261 K€) nécessitent principalement des crédits d'études urbaines (141 K€ sur Joinville, 100 K€ sur Champigny pour le quartier Bois Labbé en NPNRU), une enveloppe pour les frais d'actes et de contentieux (60 K€), les honoraires des commissaires enquêteurs dans le cadre des modifications de PLU sur plusieurs communes
- ✓ Pour la compétence logement, sont prévus les crédits nécessaires au lancement de la Conférence Intercommunale du Logement (80 K€ d'assistance à cette mise en place obligatoire), et à une étude d'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur Charenton pour 48 K€
- ✓ Dans le cadre de la politique de la Ville, ce sont 35 K€ inscrits au BP 2018 pour accompagner l'EPT dans l'analyse des besoins sociaux, dans la recherche de fonds européens concernant les actions politique de la ville (14 K€) ou encore des formations/actions relatives à cette compétence, qui concerne plusieurs quartiers prioritaires sur le Territoire de l'EPT
- ✓ Concernant le PCAET, le BP 2018 prévoit principalement les adhésions en année pleine à AirParif et BruitParif
- ✓ En termes de communication et de valorisation, des crédits sont inscrits notamment pour élaborer le projet de Territoire, ainsi que pour gérer le site Internet de l'EPT et mettre en place un extranet avec les communes membres
- ✓ Enfin, le BP 2018 prévoit 1,3 M€ au titre de l'administration générale de la collectivité, pour financer les charges incompressibles des 150 agents de l'EPT concernant la maintenance informatique, les photocopieurs, les assurances, les fournitures, l'affranchissement, les loyers etc.... Le montant réel de ces charges ne progressera pas en 2018 par rapport au réalisé 2017 (pour mémoire, cela ne représente que 2,84€/hab., niveau bien inférieur à d'autres structures)

▫ *Les charges de personnel (chapitre 012) s'établissent à 7,09 M€ au BP 2018, à savoir une légère diminution par rapport au BP 2017 (7,28 M€)*

Ces charges intègrent néanmoins la création et le recrutement de 2 postes à la direction des Finances (un cadre de catégorie A et un agent de catégorie C, soit un coût total en année pleine de l'ordre de 80 K€, prévu au BP 2018 pour 1 semestre donc 40 K€).

S'y ajoute le projet de 3 postes d'agents techniques pour l'assainissement, sur le budget sectorisé de Villiers-sur-Marne, dont 2 sous forme de transfert.

En outre, il conviendra de mener prochainement avec les communes membres la réflexion sur les transferts de personnel à l'EPT pour l'été ou l'automne 2018, à envisager pour les nouvelles compétences développement économique et aménagement, exercées par l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes.

▫ *Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est en très forte diminution avec un montant de 3,6 M€ au BP 2018 par rapport à 5,1 M€ au BP 2017, soit -29%.*

- ✓ Pour les OM, ce chapitre budgétaire inclut désormais uniquement les participations au SYCTOM (part population) et les contributions au SMITDUVM, pour un total de 1,25 M€, au lieu de 2,69 M€ au BP 2017. Cette baisse importante s'explique par le fait que d'autres versements au SYCTOM étaient comptabilisés par certaines communes sur ce chapitre (paiements mensuels au titre des objets encombrants, de la collecte sélective...), désormais comptabilisés de manière uniforme au chapitre 011 pour toutes les communes concernées. En conséquence, tous chapitres de dépenses confondus, le coût de la compétence OM baisse sensiblement pour atteindre 50,4 M€ au BP 2018, au lieu de 54,3 M€ au BP 2017, soit une économie totale de 3,9 M€.
- ✓ Dans le domaine de l'assainissement, 1,57 M€ de contributions eaux pluviales sont inscrits au budget principal à compter de 2018, suite à la CLECT du 7 décembre 2017 afin de

généraliser ces contributions obligatoires aux 13 communes, qui constituent des recettes pour les 2 budgets annexes assainissement. A cet effet, une délibération est proposée à cette même séance du Conseil de Territoire.

- ✓ Les indemnités des Elus sont inscrites à ce chapitre pour 376,8 K€
- ✓ Enfin, des subventions aux associations sont prévues au BP 2018, telles que détaillées dans l'annexe au budget, et notamment pour :
 - les 2 Missions Locales (celle des Bords de Marne pour 149,6 K€ et celle de Maisons-Alfort/Charenton/Saint-Maurice/saint-Maur pour 68 K€),
 - 65,5 K€ pour diverses associations oeuvrant dans le domaine du développement économique (Vivre et Entreprendre, Affaires et Convivialité, Réseau Entreprendre...)
 - 20 K€ de subvention à l'ADIL dans le domaine du logement
 - S'y ajoute une réserve de crédits de subventions de 40 K€ pour des appels à projets, à définir dans le cadre des actions de la politique de la Ville.

▫ Le chapitre « 014 – Atténuation de produits », d'un total de 75,9 M€ au BP 2018 au lieu de 75,3 M€ au BP 2017, est composé de :

- ✓ La dotation d'équilibre à verser à la Métropole du Grand Paris, estimée à 58,1 M€ au BP 2018, en progression par rapport au BP 2017 (57,7 M€) puisque l'EPT reverse à la MGP les rôles supplémentaires de CFE au titre de 2015 perçus sur le territoire des 9 communes ex. isolées, afin que la MGP rehausse d'autant les attributions de compensation qu'elle verse à ces 9 communes.
- ✓ Le FNGIR pour 15,6 M€, montant inchangé depuis la création de l'EPT
- ✓ Le prélèvement dû par l'EPT au titre du FPIC, proposé à un montant identique à celui versé en 2017, soit 2,18 M€ au total. A noter que 12 communes sur 13 continueront à bénéficier d'une économie substantielle de FPIC grâce à la constitution du Territoire (de l'ordre de 24€/hab. entre 2015 et 2017)

▫ Les charges financières (chapitre 66) représentent 195 K€ au BP 2018, au lieu de 220 K€ au BP 2017, grâce au désendettement enregistré en 2017 en l'absence de recours à l'emprunt, démarche qui se poursuivra en 2018 puisqu'aucun emprunt nouveau n'est inscrit au budget principal.

b) Une stabilité des recettes dans un contexte de fortes incertitudes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 142,28 M€ et sont constituées des principaux éléments suivants :

1° le produit de TEOM nécessaire à l'équilibre du coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Il s'agit d'une compétence obligatoire des EPT au sens de loi NOTRe et transférée à titre effectif au 1^e janvier 2017 des villes à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Ces recettes s'élèvent à 51,7 M€, soit 39% des recettes courantes annuelles dont 11,3 M€ pour les 4 communes ex. EPCI (CAVM/CCCSM) ayant transféré leur TEOM et le vote du taux d'imposition depuis le 1^{er} janvier 2016 et 40,36 M€ au titre du reversement annuel de TEOM pour les 9 communes ex. isolées.

Dans ce cadre, les taux d'imposition votés par le Conseil de Territoire sont sans augmentation en 2018 par rapport à 2017. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 n'étant pas encore notifiées à ce stade par la DDFIP du Val-de-Marne, les recettes ont été évaluées pour l'exercice 2018 en fonction des bases d'imposition de 2017 et de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales (+1,2% en 2018).

Au produit de TEOM s'ajoute pour la compétence OM, un total de 2,8 M€ de recettes liées au recyclage des matériaux, aux subventions d'éco-organismes et à la revente du papier, du verre etc...

2° le produit attendu la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2018

Cette recette fiscale est évaluée à 53,23 M€, soit 38% des recettes courantes annuelles.

Ce montant a été estimé à partir des bases d'imposition définitives de 2017 augmentées de la croissance forfaitaire liée à la revalorisation annuelle des bases d'imposition (+1,2%) et d'une hypothèse de croissance physique de l'assiette fiscale de +1%.

La croissance fiscale représente ainsi un montant de recettes supplémentaires de +1,145 M€ pour 2018 dans l'attente de la notification officielle des bases d'imposition prévisionnelles par la DDFIP du Val-de-Marne et non encore parvenue à ce stade.

Le taux moyen pondéré sera sans augmentation en 2018 par rapport à 2017 et s'élèvera à 30,08%. Néanmoins, compte-tenu du lissage de ce taux intercommunal de CFE, le taux de CFE continuera d'être différencié entre les 13 communes avec une hausse pour les communes ayant un taux de CFE en 2015 inférieur à cette moyenne de 30,08% (6 communes) et une baisse pour les communes ayant un taux de CFE en 2015 supérieur à cette moyenne de 30,08% (7 communes).

En outre, il convient de préciser que l'EPT ne devrait plus percevoir en 2018 de compensations fiscales au titre de la CFE, cette catégorie de recette ayant chuté de 538,6 K€ en 2016 à 168,2 K€ en 2017, en tant que variable d'ajustement de l'enveloppe nationale des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Le BP 2018 n'a donc prévu aucun montant au titre de cette compensation fiscale.

3° le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales)

Le FCCT prévisionnel pour l'exercice 2018 s'élève ainsi à 32,468 M€ et a été évalué sur la base de compétences à isopérimètre pour les 13 communes et en estimant, en anticipation de la CLECT prévue en mai prochain :

- ✓ le retour des compétences orphelines au 31/12/2017 pour les 4 communes en ex. EPCI (CAVM/CCCSM), notamment la signalisation tricolore et l'éclairage public
- ✓ le transfert des nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018, comme le développement économique, l'analyse des besoins sociaux ou les skate-parks.

Il comprend, en particulier, le FCCT socle pour les 4 communes ex. EPCI (CAVM/CCCSM) correspondant à la compensation de l'ex. part départementale de taxe d'habitation transférée en 2011 aux EPCI et l'ex. part de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) correspondant à la dotation de compensation de la part des salaires (DCPS) pour un montant total de 30,8 M€.

S'y ajoute le FCCT appelé au titre des charges de structure pour un total de 771 K€, à savoir 1,50€/hab., conformément à l'engagement politique de l'EPT.

4° Deux refacturations aux budgets annexes assainissement

Les budgets annexes assainissement devant traduire la réalité du coût de l'exercice de cette compétence, érigée à cette fin en budget annexe, puisqu'il s'agit d'un SPIC (service public industriel et commercial), 2 catégories de charges payées directement par le budget principal doivent être refacturées à ces 2 budgets annexes assainissement, à savoir : les charges de personnel afférentes, et une quote-part de 20% des fonctions support conformément à la décision de la CLECT du 7 décembre 2017.

Ce qui procure une recette totale de 2,03 M€, inscrite au BP 2018.

L'épargne brute au BP 2018 (= autofinancement brut), à savoir recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement s'élève ainsi à **7,6 M€**, ce qui représente une forte progression par rapport au BP 2017 (4,7 M€), permettant d'autofinancer l'intégralité des investissements prévus en 2018.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) En dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 8,5 M€, soit une augmentation de +36% par rapport au BP 2017.

▫ Le capital de la dette à rembourser, issue de l'ex. CAVM, s'établit à 672 K€ et diminue du fait du désendettement de 2017.

▫ Les dépenses d'équipement prévues au BP 2018 s'élèvent à 6,9 M€, et sont principalement composées de :

- ✓ Un programme d'investissement conséquent pour les déchetteries, puisque sont envisagés divers travaux d'aménagement dans les déchetteries. Cette enveloppe prévisionnelle fera l'objet d'une validation avec chacune des villes concernées.
- ✓ En outre, des programmes de conteneurs enterrés sont prévus sur Fontenay pour 850 K€, sur Champigny pour 750 K€ et des conteneurs aériens sur Nogent pour 350 K€.
- ✓ Des programmes d'acquisition de bacs sur Charenton pour 309 K€ ainsi que sur Saint-Maurice pour 230 K€, s'agissant des montants les plus significatifs.
- ✓ Dans le domaine de l'urbanisme, ce sont 327 K€ d'études au titre de la révision ou de la modification des PLU de plusieurs communes du Territoire, qui sont inscrits au BP 2018.
- ✓ Enfin, dans le cadre de la compétence aménagement, désormais dévolue au Territoire en lieu et place des communes membres, le BP 2018 prévoit une enveloppe prévisionnelle de prises de participations dans des opérateurs dédiés aux opérations d'aménagement (SEM, SPL etc...).

b) En recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 890 K€.

Elles sont constituées :

▫ du mécanisme de récupération en année N pour les EPT, du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles, qui seront effectivement réalisées dans l'exercice 2018, pour un total estimé à 638 K€

▫ d'une subvention de 252 K€ attribuée à l'EPT par la MGP dans le cadre du FIM (Fonds d'investissement métropolitain), pour contribuer au financement d'un camion au gaz naturel de ville (GNV) pour la gestion des OM de la commune de Saint-Maur.

▫ Aucun recours à l'emprunt n'est prévu au BP 2018, contre 763 K€ au BP 2017.

- Les recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice 2018 pour 700 K€.

- Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement) pour équilibrer le projet de BP 2018 est égal à 6,9 M€.

Ces 2 recettes d'ordre d'investissement composent l'autofinancement brut (= épargne brute) dégagé par la section de fonctionnement, comme précisé ci-avant.

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir en délibérer.

Le Rapporteur,

• **Annexe : tableau des effectifs au 01/04/2018**

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/04/2018				
	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	0	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
(1) SOUS/TOTAL		1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur général	A+	0	0	0
Administrateur hors classe	A+	1	1	0
Administrateur	A+	2	2	0
Administrateur élève	A+	0	0	0
Directeur	A	1	1	0
Attaché principal	A	0	0	0
Attaché	A	3	2	0
Secrétaire de Mairie	A	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	3	3	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	6	0
Adjoint administratif	C	11	10	0
(2) SOUS/TOTAL		29	27	0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur général	A+	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A+	0	0	0
Ingénieur en chef	A+	1	1	0
Ingénieur en chef élève	A+	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	5	5	0,8
Ingénieur	A	4	4	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	6	5	0
Technicien	B	8	8	0
Agent maîtrise principal	C	2	2	0
Agent maîtrise	C	6	6	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	18	18	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	31	31	0
Adjoint technique	C	35	33	0
(3) SOUS/TOTAL		120	117	0,8
FILIERE SPORTIVE				
Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Educateur principal des APS de 2 ^e classe	B	0	0	0
Educateur des APS	B	0	0	0
(4) SOUS/TOTAL		0	0	0
CONTRATS AIDES				
Emploi d'avenir		0	0	0
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0
(5) SOUS/TOTAL		0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		149	144	0,8